



CHIFFRES CLÉS

L'accord de partenariat économique (APE), conclu le 8 décembre 2017, est **entré en vigueur le 1er février 2019**. Il offre de nouvelles opportunités pour les entreprises françaises sur le marché japonais :

Dans le secteur agroalimentaire, les **avantages** seront **multiples** : reconnaissance de 45 indications géographiques françaises et de certaines pratiques œnologiques dans le domaine du vin, procédure simplifiée d'agrément des additifs, baisse ou élimination de droits de douane immédiate ou au terme de plusieurs années. Dans les secteurs sensibles, des contingents tarifaires à droits nuls ou réduits pour les produits européens vont être ouverts.

Dans le secteur industriel, l'accord prévoit une harmonisation des standards internationaux entre le Japon et l'UE dans le secteur automobile, ainsi qu'une suppression progressive des droits de douane de 10 % à 0 % en 8 ans. Un accès élargi au marché japonais pour le matériel roulant et les infrastructures ferroviaires est également prévu (suppression de la «*clause de sécurité opérationnelle*»).

Dans le secteur des biens de consommation, l'accord va permettre une baisse progressive des droits de douane, actuellement très élevés, appliqués sur le cuir et les chaussures. Les produits textiles bénéficieront de l'élimination totale des droits de douane dès l'entrée en vigueur de l'accord.

DÉFINIR LA BAISSÉ DES DROITS DE DOUANE APPLICABLE À VOS PRODUITS

Evaluez dès maintenant l'impact de l'accord en suivant 2 étapes simples :

1 - SE MUNIR DE LA NOMENCLATURE DOUANIÈRE JAPONAISE DE VOTRE PRODUIT

2 - CONSULTER LE TABLEAU DE DÉMANTÈLEMENT TARIFAIRE [ICI](#)

En cas de produit soumis à contingent, veuillez vous reporter au document suivant [ICI](#)

Document rédigé en partenariat avec la DGDDI



www.douane.gouv.fr

IMPACT DE L'ACCORD - EXEMPLES -



Vin tranquille
2204.21-020

AVANT	APRÈS
125 JPY / Litre (ou 15% sur CIF, la taxe moins élevée s'appliquant)	0 % - 94 JPY maximum par bouteille de 75 cl



Viennoiserie
1901.20-232

AVANT	APRÈS
24 %	0 % dans le cadre du contingent de 10 400 tonnes attribué aux produits européens dès la 1 ^{ère} année Au terme de 6 ans, contingent maximum de 14 200 tonnes



Secteur ferroviaire, distribution d'électricité

AVANT	APRÈS
Marchés publics fermés	Le Japon a accepté d'accorder aux fournisseurs de l'UE un accès non discriminatoire aux marchés publics de 48 villes de près de 300 000 habitants.

P O U R E N S A V O I R P L U S , P R O C U R E Z - V O U S L E D O S S I E R
« ACCORD DE PARTENARIAT ÉCONOMIQUE UE-JAPON : VERS UN NOUVEL HORIZON D'OPPORTUNITÉS POUR LES ENTREPRISES FRANÇAISES » (PUBLIÉ EN OCTOBRE 2018 – 120,00 EUR HT)



CLÉS DE COMPRÉHENSION – LA NOMENCLATURE DOUANIÈRE JAPONAISE

Où trouver la nomenclature douanière japonaise de mon produit ?

Idéalement, récupérez la nomenclature japonaise à 9 chiffres en questionnant votre importateur japonais si vous en avez un. Cela vous permettra d'avoir une information précise.

Si vous n'avez pas la nomenclature douanière japonaise, conservez le code SH à 6 chiffres.

Nomenclature douanière européenne / nomenclature douanière japonaise : quelle différence ?

Les 2 nomenclatures ont la même base : le code SH à 6 chiffres. L'Union européenne et le Japon ont créé des sous-positions qui leur sont propres. Exemple pour le vin :



Nomenclature douanière européenne (10 chiffres)	2204.21 06 00
Nomenclature douanière japonaise (9 chiffres)	2204.21-020

J'ai un doute sur la nomenclature douanière de mon produit à l'entrée au Japon : que faire ?

Pour connaître avec certitude la sous-position de votre produit et sécuriser ainsi le montant des droits de douane à acquitter, il est possible d'interroger les douanes japonaises en faisant une demande de « Renseignement Tarifaire Contraignant » (RTC) comparable à la procédure européenne. La douane japonaise classe le produit et émet une décision qui l'engagera durant 3 ans.

Pour en savoir plus voir [ICI](#)

CLÉS DE COMPRÉHENSION LE TABLEAU DE DÉMANTÈLEMENT TARIFAIRE

La nomenclature douanière japonaise de mon produit n'apparaît pas dans le tableau : qu'est-ce que ça veut dire ?

Cela signifie que le produit sera exempté de droits de douane dès l'entrée en vigueur de l'accord. Vérifiez toutefois que vous avez bien une nomenclature japonaise : si vous recherchez une nomenclature européenne, il est normal qu'elle n'apparaisse pas dans le tableau.

Que signifie « TRQ » ?

Si la mention « TRQ » apparaît dans le tableau, votre produit fait l'objet d'une ouverture de contingent a à l'intérieur duquel les droits de douane seront exemptés ou abaissés. Reportez-vous au document suivant pour connaître le détail (baisse ou exemption et volume du contingent ouvert).

IMPACT DE L'ACCORD - EXEMPLES -



Chaussure en cuir
6405.10

AVANT	APRÈS
30 % (24 % dans le cadre du contingent général)	Baisse progressive sur 10 ans 0 % au terme de la 11 ^{ème} année



Sac en cuir
4202.11 et 4203.40

AVANT	APRÈS
16 %	Baisse progressive sur 10 ans 0 % au terme de la 11 ^{ème} année



Vêtements et accessoires de textiles
Chapitres 61 et 62

AVANT	APRÈS
8,4 % ~ 12,8 %	0 %



3 CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DES BAISSES OU EXEMPTIONS DE DROITS DE DOUANE

1/ Origine préférentielle Union européenne :

Votre produit doit être originaire de l'Union européenne au sens de l'accord. Pour acquérir l'origine préférentielle UE, les règles d'origine de l'accord ([chapitre 3](#) et son [annexe 3-B](#)) doivent être satisfaites.

2/ Présomption de non-manipulation

La marchandise exportée vers le Japon peut emprunter le territoire d'un pays tiers à condition qu'elle ne subisse aucune opération autres que celles nécessaires à assurer sa conservation ou l'apposition de marques pour satisfaire des exigences intérieures du Japon.

3/ Sollicitation de l'origine préférentielle

Pour bénéficier du droit de douane réduit ou nul, l'importateur doit solliciter le régime préférentiel lorsque la marchandise arrive au Japon. L'accord UE-Japon prévoit un système hybride qui prévoit deux modalités possibles : l'émission d'une attestation d'origine ou la connaissance de l'importateur.

- **l'attestation d'origine** : elle est émise sur un document commercial par l'exportateur si la valeur de l'envoi est \leq à 6 000 EUR. Au-delà de 6 000 EUR, vous devez être Exportateur Enregistré (EE). Le statut d'exportateur enregistré vous confèrera un numéro unique dit **numéro REX** reporté sur **l'attestation d'origine sur facture**, selon le modèle de l'annexe 3-D (ci-contre).

- **connaissance de l'importateur** : lorsque l'importateur ne dispose pas d'attestation d'origine sur facture émise par l'exportateur, il peut malgré tout solliciter la préférence tarifaire. Il s'engage ainsi à fournir tous les justificatifs et documents nécessaires pour démontrer le caractère originaire de la marchandise importée à la première réquisition des autorités douanières japonaises. **C'est le premier accord de l'Union prévoyant cette facilité.**

L'ATTESTATION D'ORIGINE SUR FACTURE

Format de déclaration d'origine imposé par l'accord (annexe 3-D) pour l'attestation d'origine sur facture :

Period : from..... to(1)

The exporter of the products covered by this document (Exporter Reference No (2)) declares that, except where otherwise clearly indicated, these products are ofpreferential origin (3).

(Origin criteria used (4))

.....

(Place and date(5))

.....

.....

(Printed name of the exporter)

.....

.....

P O U R E N S A V O I R P L U S , P R O C U R E Z - V O U S L E D O S S I E R
« ACCORD DE PARTENARIAT ECONOMIQUE UE-JAPON : VERS UN NOUVEL HORIZON D'OPPORTUNITÉS POUR LES ENTREPRISES FRANÇAISES » (PUBLIÉ EN OCTOBRE 2018 – 120,00 EUR HT)



➔ POUR ALLER PLUS LOIN

PROCUREZ-VOUS LE GUIDE DES AFFAIRES BUSINESS FRANCE AU JAPON

Pour comprendre les spécificités commerciales de ce pays et vous aider à faire les bons choix : de l'information très opérationnelle assortie de conseils précieux. Commandez-le...

<https://www.businessfrance.fr/export-s-informer-tous-les-guides-des-affaires>

RETROUVEZ TOUTES LES PUBLICATIONS BUSINESS FRANCE SUR LE JAPON EN SUIVANT CE LIEN :

<https://export.businessfrance.fr/prestations/conseil/marches-et-secteurs/analyse-et-potential-de-marche-export.html?mode=Pays&location=JP>

CONTACTEZ LE SERVICE RÉGLEMENTATION INTERNATIONALE

<https://export.businessfrance.fr/prestations/conseil/droit-reglementation/hotline-reglementaire-et-%20juridique.html>



➔ LES ÉVÉNEMENTS À NE PAS MANQUER AU JAPON

POUR CONNAÎTRE LES GRANDS RDV : <https://export.businessfrance.fr/programme-france/resultat.html?geo=&sct=&date=&loc=>

**AGROALIMENTAIRE > TASTIN' FRANCE 29 ET 30 MAI 2019 / TASTIN' FRANCE 19 ET 20 NOVEMBRE 2019 /
FOODEX 2019 DU 5 AU 8 MARS 2019**

INDUSTRIE & CLEANTECH > RENCONTRES ACHETEURS FERRO28 ET 29 NOVEMBRE 2018 VIAIRE EN NOVEMBRE 2019

ART DE VIVRE SANTÉ > IFF MAGIC MARS 2019 / LIFE STYLE TOKYO JUILLET 2019

TECH & SERVICES > RENCONTRES ACHETEURS E-COMMERCE

**P O U R E N S A V O I R P L U S , P R O C U R E Z - V O U S L E D O S S I E R
« ACCORD DE PARTENARIAT ECONOMIQUE UE-JAPON : VERS UN NOUVEL HORIZON D'OPPORTUNITÉS POUR LES ENTREPRISES
FRANÇAISES » (PUBLIÉ EN OCTOBRE 2018 – 120,00 EUR HT)**

NOUS CONTACTER

Bureau Business France - Tokyo
4-11-44, Minami-Azabu Minato-ku,
TOKYO 106-8514

Téléphone : +81 (0)3 5798 6079
Fax : +81 (0)3 5798 6081
Mail : tokyo@businessfrance.fr

© 2018 - BUSINESS FRANCE

Toute reproduction, représentation ou diffusion, intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, sur quelque support que ce soit, papier ou électronique, effectuée sans l'autorisation écrite expresse de Business France, est interdite et constitue un délit de contrefaçon sanctionné par les articles L.335-2 et L.335-3 du code de la propriété intellectuelle.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Business France ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication dans un but autre que celui qui est le sien, à savoir informer et non délivrer des conseils personnalisés. Les coordonnées (nom des organismes, adresses, téléphones, télécopies et adresses électroniques) indiquées ainsi que les informations et données contenues dans ce document ont été vérifiées avec le plus grand soin. Business France ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable d'éventuels changements.